

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.02.26.006

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle du conseil communautaire, au siège de la CCE à Braud-et-Saint-Louis, sous la présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 13 février 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SÉRAFFON (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 26

CdC de Blaye (16) :

Titulaires : Baldès D. – Gayraud H. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Page E. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (10) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Laisné JJ. – Riveau P. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F. – Roser B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	26
Votes : Pour	26
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°6 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 (D. BALDÈS)

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2026 suivant :

Section	Montant de crédits proposé
Fonctionnement	
Dépenses	242 357,47 €
Recettes	242 357,47 €
Investissement	
Dépenses	75 020,00 €
Recettes	204 305,84 €

Pour le détail, les documents sont joints en annexe.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres. Il rappelle qu'en raison de l'amortissement des dépenses réalisées pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, la section d'investissement est en suréquilibre.

Décision : En conséquence, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 joint en annexe, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents constituant le Budget Primitif 2026.

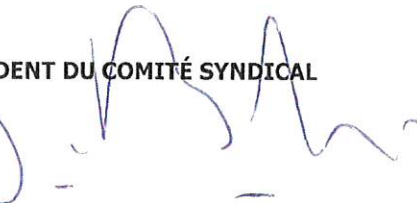
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Marc SÉRAFFON

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.